

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 300 du 20 février 2025

Université Claude Bernard



Lyon 1

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
20 février 2025

Arrêté n°017-2025-DSI-009 portant délégation de signature UMR 1350, PATHLIV



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 017-2025-DSI-009 portant délégations de signature
UMR 1350, PATHLIV**

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-86 du 27 novembre 2024 portant désignation de M. Luc JOHANN en qualité d'administrateur provisoire de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Fabien ZOULIM**, directeur de l'unité de recherche UMR1350, PATHLIV, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R02PATHLIV dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5 En matière de Santé Sécurité au Travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et la sécurité des personnels, doctorants, étudiants placés sous l'autorité de la directrice :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE, FIERI et FIEROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique, ...)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **Mme Barbara TESTONI**, cheffe de l'équipe Hepatitis viruses & Liver Pathogenesis (**HeLiP**) reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception de ceux visés à l'article 1.2.1 et 1.5, et en matière de gestion financière, uniquement pour les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R021350.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **M. Massimo LEVERO**, chef de l'équipe Epigenetics, microenvironment and Liver diseases (**EpiLiv**), reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exception de ceux visés à l'article 1.2.1 et 1.5 et en matière de gestion financière, uniquement pour les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R021350.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de M. Massimo LEVERO, **Mme Mirjam ZEISEL**, adjointe au chef de l'équipe Epigenetics, microenvironment and Liver diseases (**EpiLiv**), reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exception des articles 1.2.1 et 1.5 et en matière de gestion financière, uniquement pour les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R021350.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 5 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat de l'administrateur provisoire ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 20 février 2025,

L'Administrateur provisoire,

Luc JOHANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.